

La gouvernance des Services vétérinaires et leur rôle dans la lutte contre l'influenza aviaire

J.-L. Angot

Organisation mondiale de la santé animale (OIE), 12 rue de Prony, 75017 Paris, France

Résumé

Le rôle des Services vétérinaires en matière de surveillance des maladies animales (y compris les zoonoses), de détection précoce et de riposte rapide est fondamental dans la lutte contre l'influenza aviaire.

Afin d'améliorer la santé animale dans le monde et de contrôler notamment les maladies émergentes et réémergentes, il convient de renforcer les Services vétérinaires et d'améliorer leur gouvernance, conformément aux normes de qualité du *Code sanitaire pour les animaux terrestres*, adoptées par l'ensemble des pays et territoires Membres de l'Organisation.

Les évaluations conduites par l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) permettront aux pays qui les ont demandées d'effectuer un diagnostic et de mettre en œuvre des projets nationaux d'amélioration de la gouvernance des Services vétérinaires, avec le soutien éventuel de bailleurs de fonds.

Mots-clés

Biosécurité – Code sanitaire pour les animaux terrestres – Compartimentation – Détection précoce – Diagnostic – Évaluation PVS – Gouvernance – Influenza aviaire – Maladie émergente et réémergente – Organisation mondiale de la santé animale (OIE) – Partenariat public/privé – Riposte rapide – Renforcement des capacités – Services vétérinaires – Surveillance – Vaccination – Zonage.

Introduction

Comme pour toute maladie animale, les Services vétérinaires de tous les pays du monde jouent un rôle clé dans le cadre de la détection précoce et de la riposte rapide lors d'apparition de foyers d'influenza aviaire, mais aussi dans le cadre de la prévention. La notion de « Services vétérinaires » doit être entendue dans son acception la plus large ; elle englobe tous les secteurs de la santé animale (services officiels, praticiens et auxiliaires vétérinaires, éleveurs organisés, laboratoires, etc.).

L'amélioration de la santé animale dans le monde, qui constitue le mandat de l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE), repose en effet sur la lutte à la source contre les maladies animales (y compris les zoonoses) et sur une bonne gouvernance pour la gestion de ces maladies (1).

Détection précoce et riposte rapide : les maîtres-mots de la lutte

La détection précoce suppose l'existence d'un réseau de surveillance performant de la faune sauvage et domestique reposant sur :

- la formation appropriée des éleveurs ;
- un réseau de vétérinaires et paravétérinaires bien formés couvrant l'ensemble du territoire ;
- une chaîne de commande nationale efficace ;
- un mécanisme national de remontée rapide de l'information ;
- des laboratoires fonctionnels et performants ;

- un mécanisme de riposte rapide lorsque des foyers de maladies animales sont identifiés, reposant sur une législation appropriée ;
- des fonds de compensation pour dédommager les abattages sanitaires éventuels ;
- des banques de vaccins ;
- une collaboration efficace entre éleveurs et vétérinaires privés et publics.

La riposte rapide est basée sur la mise en place et l'application de toutes les règles fondamentales de lutte contre les maladies animales, sous l'égide de l'autorité vétérinaire officielle.

Selon le cas, il peut s'agir :

- de mesures de prophylaxie offensives ou défensives (abattage et élimination ou isolement des animaux infectés et/ou contaminés, désinfection, contrôle de mouvements) ;
- de mesures de prophylaxie médicales (vaccination, traitement) ;
- de mesures de prophylaxie médico-sanitaires (vaccination et abattage).

L'extinction immédiate d'un foyer de maladie émergente diminue très fortement le coût de son éradication.

Dans le cadre de la prophylaxie sanitaire défensive il peut être recouru à la compartimentation et au zonage, tels que définis dans le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (2). Le terme « compartiment » désigne une sous-population animale détenue dans une ou plusieurs exploitations relevant d'un système commun de gestion de la sécurité biologique, et caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une ou plusieurs maladies particulières contre lesquelles sont appliquées les mesures de surveillance, de prophylaxie et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux. Le terme « zone » ou « région » désigne une partie clairement délimitée du territoire d'un pays, qui détient une sous-population animale caractérisée par un statut sanitaire distinct au regard d'une maladie particulière contre laquelle sont appliquées les mesures de surveillance, de prophylaxie et de sécurité biologique requises aux fins des échanges internationaux. Cette approche concerne essentiellement les élevages avicoles et porcins. D'une manière générale, des mesures de biosécurité doivent être mises en place dans les élevages.

S'agissant de la prophylaxie médicale, il est nécessaire d'harmoniser les législations et les procédures d'autorisation de mise sur le marché y compris en matière de distribution et de prescription de médicaments vétérinaires. L'accès à des banques d'antigènes et de vaccins couvrant une liste de maladies animales prioritaires

doit être possible. L'OIE a mis en place une banque virtuelle de vaccins contre l'influenza aviaire avec le soutien financier de la Commission européenne. Huit pays en ont déjà bénéficié.

La mise en place d'une campagne vaccinale doit être systématiquement accompagnée d'une stratégie de sortie de vaccination.

Un partenariat étroit pour un même objectif : améliorer la santé animale

Un réseau d'épidémiosurveillance des maladies animales doit être fondé sur un partenariat étroit entre secteur public et secteur privé et reposer sur un trépied constitué par les principaux acteurs concernés : éleveurs, vétérinaires privés et vétérinaires officiels. Les éleveurs doivent être organisés et formés, les vétérinaires privés doivent également être organisés et formés et assurer un maillage sanitaire serré du territoire. Les vétérinaires officiels doivent disposer de la législation et des moyens adéquats pour un exercice efficace de leurs missions.

Les éleveurs représentent de véritables sentinelles dans le cadre de la prévention et de la lutte contre les maladies animales émergentes et réémergentes. Pour assurer une détection précoce, les éleveurs doivent être indemnisés lors de l'exécution de mesures de police sanitaire contraignantes grâce à des mécanismes publics et privés appropriés.

Un système national de santé animale doit reposer sur une législation complète, moderne et régulièrement mise à jour, fondée sur des bases scientifiques.

Cette législation doit être respectée et appliquée, en particulier grâce à des moyens humains, techniques et financiers appropriés permettant d'assurer un bon fonctionnement des Services vétérinaires.

Les capacités scientifiques et diagnostiques des laboratoires doivent être renforcées, grâce à des programmes de formation et d'accréditation et de jumelage entre laboratoires officiels de pays développés et de pays en développement. L'OIE développe actuellement un programme de jumelage ambitieux. En matière d'influenza aviaire, l'OIE et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ont mis en place un réseau spécifique dénommé OFFLU (Réseau scientifique mondial conjoint OIE/FAO pour le contrôle de l'influenza aviaire).

Les Services vétérinaires jouent un rôle majeur en santé animale, du fait de leurs responsabilités en matière de détection précoce et de riposte rapide lors de l'apparition de maladies animales émergentes

et réémergentes et également du fait de leurs mandats officiels de certification sanitaire des animaux et des produits d'origine animale. Les Membres de l'OIE doivent assurer une parfaite transparence de leur situation sanitaire en notifiant les maladies à l'aide du nouveau système WAHIS (World Animal Health Information System : Système mondial d'information sanitaire) de l'OIE.

La qualité des Services vétérinaires : l'évaluer et l'améliorer

Le *Code sanitaire pour les animaux terrestres* de l'OIE adopté par les 174 Membres de l'Organisation, qui comprend des normes scientifiques, techniques et organisationnelles, comporte deux chapitres sur la qualité et l'évaluation des Services vétérinaires (2). Les normes de l'OIE sont reconnues comme normes de référence aux termes de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires (SPS) de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Un instrument spécifique a été élaboré afin de permettre aux Membres de conduire une évaluation interne des Services vétérinaires pour vérifier leur conformité aux normes. Il s'agit de l'outil d'évaluation des performances des Services vétérinaires (*Performances of Veterinary Services* : PVS) qui constitue la référence mondiale en la matière (3).

L'OIE a formé des auditeurs pour la mise en œuvre d'évaluations PVS, effectuées à la demande des pays et territoires Membres. Près de 70 pays ont à ce jour été évalués.

S'agissant de l'influenza aviaire comme d'autres maladies animales, des actions à court terme dans les pays à risque doivent être entreprises et concerner en priorité :

- les capacités de réalisation et de mise en œuvre de plans d'urgence ;
- la confirmation des diagnostics cliniques et de laboratoire ;
- les capacités des Services vétérinaires de prévenir l'entrée et la diffusion de maladies dans le pays ;
- les capacités des Services vétérinaires à disposer de ressources financières pour assurer le versement d'indemnités aux éleveurs ;
- les capacités à conduire le cas échéant des campagnes nationales de vaccination (notamment lorsque la maladie est devenue endémique) ;

- les capacités à faire évoluer les législations nationales, les plans d'urgence et les dispositifs de contrôle de leur application et à associer le secteur privé aux actions de prévention.

Pour les autres pays, des évaluations exhaustives des Services vétérinaires doivent être conduites en utilisant l'outil PVS. Ces évaluations permettent de déterminer les écarts par rapport aux normes et de mettre en œuvre des projets nationaux d'amélioration des Services vétérinaires, en utilisant le cas échéant des ressources émanant de bailleurs de fonds.

L'outil PVS comprend quatre composantes fondamentales (3) :

- a) l'existence des ressources humaines, physiques et financières nécessaires pour réunir des moyens et disposer de professionnels dotés de compétences techniques et de capacités d'encadrement ;
- b) la capacité, ainsi que l'autorité technique à faire face aux problèmes existants ou nouveaux (y compris la protection et la lutte contre les catastrophes biologiques) en s'appuyant sur des principes scientifiques ;
- c) l'existence d'interactions constantes avec les bénéficiaires, dans le but d'obtenir des informations récentes et de proposer des programmes et des services communs adaptés ;
- d) la capacité à accéder aux marchés grâce à la conformité aux normes et au recours à de nouveaux outils tels que l'harmonisation des normes, l'équivalence et le zonage.

La première composante (existence des ressources humaines, physiques et financières) comprend dix compétences techniques :

- composition du personnel scientifique et technique des Services vétérinaires ;
- compétences des vétérinaires et des paraprofessionnels vétérinaires ;
- formation continue ;
- indépendance technique ;
- stabilité des structures et pérennité des politiques ;
- capacité de coordination des secteurs et des institutions liés aux Services vétérinaires ;
- ressources physiques ;
- financement ;
- fonds réservés aux situations d'urgence et aux indemnités ;
- capacité d'investissement et de développement.

La deuxième composante (capacité et autorité technique) comprend douze compétences critiques :

- diagnostics établis par les laboratoires vétérinaires ;
- assurance de la qualité des laboratoires ;
- analyse de risque ;
- quarantaine et sécurité aux frontières ;
- épidémiosurveillance ;
- détection précoce et riposte rapide dans les situations d'urgence ;
- prévention, contrôle et éradication des maladies ;
- santé publique vétérinaire et sécurité sanitaire des aliments ;
- médicaments et produits biologiques à usage vétérinaire ;
- recherche des résidus ;
- problèmes émergents ;
- innovation technique.

La troisième composante (existence d'interactions avec les bénéficiaires) comprend six compétences critiques :

- communication ;
- consultation des bénéficiaires ;
- représentation officielle ;
- accréditation/habilitation/délégation ;
- organisme statutaire vétérinaire ;
- participation des producteurs et des autres bénéficiaires aux programmes d'action communs.

La quatrième composante (accès aux marchés) comprend neuf compétences critiques :

- élaboration d'une législation et de réglementations, et application des textes réglementaires ;
- respect de la législation et des réglementations par les bénéficiaires ;
- harmonisation internationale ;
- certification internationale ;
- accords d'équivalence et autres types d'accords sanitaires ;
- traçabilité ;
- transparence ;
- zonage ;
- compartimentation.

L'évaluation porte donc sur un total de 37 compétences techniques, basées sur les dispositions du *Code sanitaire pour les animaux terrestres* (2).

Chaque compétence critique comporte cinq niveaux d'avancement (du moins bon, noté 1, au meilleur, noté 5). Pour chaque compétence critique, les évaluateurs utilisent une liste d'indicateurs. L'OIE a édité un manuel destiné à ces évaluateurs.

La réalisation de ces évaluations, l'analyse des écarts et les investissements réalisés à la suite des évaluations avec l'aide de bailleurs de fonds permettront d'améliorer la gouvernance des Services vétérinaires de tous les pays. Il s'agit d'un enjeu majeur dans un contexte de développement des maladies émergentes, du fait notamment de la mondialisation et des changements climatiques. Les experts estiment que 75 % des maladies émergentes et réémergentes sont des zoonoses.

Conclusion

En considération de son mandat, l'OIE est l'organisation de référence pour le contrôle de l'influenza aviaire. Elle a depuis le début de l'épizootie déclaré que le meilleur moyen de se prémunir contre le risque pandémique était de diminuer la quantité de virus circulant dans le monde et donc d'endiguer la maladie à sa source : chez l'animal.

L'OIE, avec l'appui de la FAO, a convaincu la communauté internationale de la nécessité de lutter contre la maladie animale et de l'éradiquer. L'OIE a également sensibilisé les donateurs sur l'importance de mener une politique durable de santé animale, en aidant au renforcement des Services vétérinaires partout dans le monde (notamment lors des Conférences sur l'influenza aviaire tenues à Genève en novembre 2005, à Pékin en janvier 2006, à Vienne en juin 2006, à Bamako en décembre 2006, à New Delhi en décembre 2007 et à Charm el-Cheik en octobre 2008). Un seul pays défaillant en la matière représente un grand danger pour le reste du monde.

Des études économiques récentes conduites par l'OIE ont montré qu'il est beaucoup moins coûteux d'investir en temps de « paix sanitaire » qu'en période de crise.

L'action des Services vétérinaires est reconnue comme un « bien public international » par la Banque mondiale. Leur renforcement est le meilleur moyen de se prémunir contre l'influenza aviaire, comme contre toute autre maladie émergente ou réémergente d'origine animale.



La gobernanza de los Servicios Veterinarios y su papel en el control de la influenza aviar

J.-L. Angot

Resumen

En la lucha contra la influenza aviar es esencial la función de vigilancia de las enfermedades animales (comprendidas las zoonosis), detección precoz y respuesta rápida que cumplen los Servicios Veterinarios.

A fin de mejorar la sanidad animal en el mundo y controlar sobre todo las enfermedades emergentes y reemergentes, es importante reforzar los Servicios Veterinarios y mejorar sus mecanismos de gobierno, con arreglo a las normas de calidad definidas en el *Código sanitario para los animales terrestres*, aprobado por todos los países y territorios que son Miembros de la Organización. Gracias a las evaluaciones realizadas por la Organización Mundial de Sanidad Animal (OIE), los países que las han solicitado podrán efectuar un diagnóstico y poner en marcha proyectos nacionales para mejorar el sistema de gobierno de sus Servicios Veterinarios, con el eventual apoyo de donantes de fondos.

Palabras clave

Código sanitario para los animales terrestres – Colaboración públicoprivada – Compartimentación – Desarrollo de la capacidad – Detección precoz – Diagnóstico – Enfermedad emergente y reemergente – Evaluación PVS – Influenza aviar – Mecanismos de gobierno – Organización Mundial de Sanidad Animal (OIE) – Respuesta rápida – Seguridad biológica – Servicios Veterinarios – Vacunación – Vigilancia – Zonificación.



Références

1. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2007). – Améliorer la gouvernance pour faire face aux maladies émergentes et réémergentes. Programme d'appui aux Services vétérinaires des pays en voie de développement pour les aider à se conformer aux normes internationales de l'OIE sur la qualité. OIE, Paris, septembre 2007.
2. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2008). – Code sanitaire pour les animaux terrestres, 17^e éd. OIE, Paris, Vol. 1 & 2, 697 pp. Disponible en ligne (http://www.oie.int/fr/normes/mcode/fr_sommaire.htm).
3. Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (2008). – Le nouvel outil d'évaluation des performances des Services vétérinaires (Outil PVS) s'appuyant sur les normes internationales de l'OIE en matière de qualité et d'évaluation. Disponible en ligne (http://www.oie.int/fr/oie/organisation/FR_vet_eval_tool.htm?e1d2).

